



PLAN D'ACTION POUR UN CLIMAT SCOLAIRE SAIN, SÉCURITAIRE, POSITIF ET BIENVEILLANT

CONFLIT : Le conflit est un désaccord ou une mésentente entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue ou parce que leurs intérêts s'opposent. Le conflit peut entraîner des gestes de violence. Les conflits sont nécessaires pour apprendre, ils font partie de la vie. Ils peuvent se régler soit par la négociation, soit par la médiation. L'intimidation n'est pas un conflit, c'est une agression.

INTIMIDATION : Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

VIOLENCE : Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant comme effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité, à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

Portrait de notre école :

Notre école est située à Magog, non loin du centre-ville. À proximité de l'école, on retrouve un parc, la maison des jeunes, la maison de la famille et une école secondaire.

L'école accueille 217 élèves du préscolaire 4 ans à la 6^e année et son indice socio-économique de défavorisation est de 10.

Nos priorités (notre prise de position):

À la lumière des résultats obtenus, nous souhaitons concentrer nos efforts collectifs sur les 3 points suivants :

Diminuer l'utilisation de la violence verbale de 5% au cours des 12 prochains mois.

Augmenter de 20% le nombre d'élèves qui disent connaître les moyens pour dénoncer une situation de violence / intimidation.

Augmenter de 50% la perception des élèves à l'effet que les adultes interviennent souvent ou toujours dans les situations de violence / intimidation qui ont été dénoncées.

Les mesures de prévention:

Pour atteindre ses objectifs, l'école met en place divers moyens pour assurer une école bienveillante et sécuritaire. En voici quelques-uns :

Animation de divers programmes d'interventions valides et efficaces tels que Gang de choix pour les élèves de 6^e année, Dé-stress et Progresse pour les élèves de 6^e année; Brindami pour les 4 ans ; Fluppy maternelle.

Animation, par notre ressource TES-école, de capsules de façon hebdomadaire dans les classes sur divers thèmes (comment régler un conflit ; comment réagir à la moquerie ; la différence entre « stooler » et dénoncer, etc.

Animation de sous-groupes auprès d'élèves ciblés pour développer de meilleures compétences socio-émotionnelles.

Nouvel aménagement de la cour d'école axé sur les intérêts des enfants.

Favoriser l'accessibilité des moyens pour dénoncer une situation d'intimidation/violence (boîte de dénonciation, document déposé sur le site de l'école).

Formation pour une surveillance active sur la cour d'école donnée à l'ensemble de l'équipe-école.

Engagement d'une ressource TES-école pour soutenir et intervenir lors de situations de violence/intimidation.

Développer un outil de consignation informatisé pour faciliter la communication et favoriser la collaboration entre tous les intervenants et les parents lors d'une situation d'intimidation/violence.

Impliquer les élèves dans la création d'affiches qui rappellent les comportements bienveillants et les étapes de résolution de conflits

PROTOCOLE D'INTERVENTION

Les moyens pour faire un signalement :

Billet de signalement disponible sur le site internet de l'école pour les parents
Billet de dénonciation à déposer dans une boîte de dénonciation pour les élèves (située au secrétariat)
Que les élèves puissent aller voir un adulte en qui ils ont confiance soit seul ou avec un ami.
Que les élèves puissent dénoncer une situation à un adulte via une boîte courriel dédiée à cet effet.

Les actions à prendre à la suite d'un acte de violence ou d'intimidation :

Le **1^{er} intervenant**, soit l'adulte témoin de la situation ou qui a reçu la plainte, intervient sur-le-champ en demandant l'arrêt du comportement. Il recueille brièvement les informations et s'assure que la victime va bien.

Par la suite, le **2^e intervenant** (intervenant terrain) prend le relais et s'assure de la véracité des faits en procédant à une analyse plus approfondie de la situation et des rôles de tous et chacun. Il aura aussi pour tâche d'appliquer les mesures de soutien et d'encadrement prévues au protocole de l'école et consignera les informations. Les parents des élèves (auteur et victime) seront informés de la situation.

Les mesures de soutien et d'encadrement offertes aux élèves qui sont victimes, auteurs ou témoins :

Rencontre avec les élèves concernés.
Application de mesures de protection, au besoin.
Possibilité d'être référé pour un suivi individuel ou un sous-groupe.
Soutien lors d'une dénonciation.
Application de mesures éducatives pour aider les jeunes à développer de nouvelles habiletés.
Rassurer les élèves quant à la confidentialité de leur démarche.
Informier et impliquer les parents.
Faire un suivi pour s'assurer que la situation a cessée.
Au besoin, référer à des ressources externes.

Pour la sécurité et le bien-être de tous nos élèves, la confidentialité est au  de nos interventions.

Les sanctions disciplinaires selon le contexte, la gravité, la fréquence et de la légalité des gestes posés :

Informier les élèves de la position de l'école en ce qui a trait à la violence et à l'intimidation (membres du personnel et direction).
Informier les élèves de l'existence de la démarche d'interventions graduées qui prévaut à notre école et des conséquences possibles (direction).
Excuses et gestes de réparation. Au besoin, impliquer les parents pour le geste de réparation.
Fiche de réflexion / travaux sur l'intimidation. Perte de temps à l'extérieur (si c'est le lieu où se produit l'intimidation).
Plan d'actions spécifique au regard de la dynamique du jeune.
Retrait du lieu où l'intimidation se produit pour un temps déterminé.
Rencontre avec les parents et l'élève.
Retrait interne et externe.

Le suivi :

Agir avec bienveillance en assurant un suivi auprès de la victime dès le lendemain et dans les jours et semaine qui suivent la dénonciation et informer les parents du suivi.
Communiquer l'information pertinente aux membres du personnel quant à la sécurité de l'élève visé et ce dans le respect de la confidentialité.
Échanger régulièrement avec les premiers intervenants pour bien évaluer l'évolution de la situation.

Date d'adoption du conseil d'établissement : 16 février 2022

Vous pouvez obtenir de l'assistance auprès de la personne désignée au CSSDS

